

Direction de l'Urbanisme
JPB/CGG/CR

ARRETÉ N° 215/2023

**ARRETE PRECISANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE DE
LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté préfectoral le 28 janvier 2020,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roissy Pays de France adopté le 21 octobre 2021,

Vu le Contrat de Développement Territorial (CDT) Val de France/ Gonesse / Bonneuil en France du 25 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 créant la Zone d'Aménagement Concertée du Triangle de Gonesse,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018, 7 juin 2021 et 13 février 2023, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

Vu l'arrêté n°82/2023 prescrivant la modification n° 4 du PLU,

Vu la saisine de la Mission régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 mai 2023,

Vu la délibération du 22 mai 2023 (n° 05.15/2023) fixant les modalités de la concertation préalable,

Considérant que les dates de la concertation n'étaient pas connues au moment de la délibération susmentionnée et que celle-ci donnait la possibilité au Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Considérant que le projet de concertation est dorénavant prêt et qu'il est ainsi possible de débiter la concertation à compter du 19 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la concertation après la période estivale pour assurer une bonne participation du public,

Considérant qu'il convient également de préciser les moyens mis à disposition du public pour qu'il formule ses observations,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que le dossier peut être à tout moment complété notamment au regard des observations recueillies.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

ARRETE

Article 1 :

Les modalités visées dans la délibération sont maintenues et sont complétées par les précisions suivantes :

- La concertation préalable de la modification n°4 du PLU commencera le 19 juin 2023 et s'achèvera le 29 septembre 2023,
- Le dossier pourra être complété notamment en fonction des observations recueillies pendant cette procédure.
- Le public pourra communiquer toute observation :
 - **sur le registre papier tenu** à la Direction de l'Urbanisme (PAGS 4 place du Général de Gaulle 95500 Gonesse)
 - **à l'adresse de courriel suivante** : modification.plu@mairie-gonesse.fr,
 - **par correspondance** adressée à l'attention de :
Monsieur le Maire
66 rue de Paris BP10060
95503 Gonesse cedex

Article 2 :

La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

Fait à Gonesse, le 2 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

06 JUIN 2023

Mis en ligne, le :

07 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRETE PRECISANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE
DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Date de décision: 02/06/2023

Date de réception de l'accusé 06/06/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023ARRETE215

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230602-2023ARRETE215-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Arrêté 215.pdf (99_AR-095-219502770-20230602-2023ARRETE215-
AR-1-1_1.pdf)

095-219502770-20230602-2023ARRETE215-AR-1-1_1.pdf

095-219502770-20230602-2023ARRETE215-AR-1-1_1.pdf